

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2021\_84

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

### DÉCISION DE LA PRESIDENTE

**Décision portant attribution à la Société SOLUTP Terrassement – VRD du marché de travaux n° 2021M28-TVX pour la démolition d'une villa et dépendances et sécurisation de la parcelle Impasse des Acacias – ZA des Isles – 13160 CHATEAURENARD**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée.

**CONSIDERANT** la nécessité de donner un accès pour l'entretien de l'arrière des nouvelles digues de protection de la Durance et de désenclaver une parcelle industrielle de la zone.

VU la consultation restreinte effectuée en date de 2 juillet 2021 auprès de 3 entreprises.

**CONSIDERANT** l'unique offre réceptionnée le 20 juillet 2020 à 12 heures.

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 21 juillet 2021.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

D'accepter le marché de démolition d'une villa et dépendances et sécurisation de la parcelle Impasse des Acacias, ZA des Isles à Chateaurenard, à passer entre la Communauté d'Agglomération et l'entreprise suivante :

SOLUTP Terrassement – VRD  
375 Allée du Lubéron  
ZA Prato III  
84210 PERNES LES FONTAINES

Pour un montant global forfaitaire de **6 520,40 € HT** soit **7 824,48 € TTC**  
*(Sept mille huit cent vingt-quatre euros et quarante-huit centimes toutes comprises)*

#### ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

#### ARTICLE 3 :

Le démarrage des travaux est fixé première semaine de Septembre 2021 pour une durée d'une semaine.

#### ARTICLE 4 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

#### ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

#### ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 27 juillet 2021

La Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD  
  
